



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 A 19H30

Le 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 11 mars 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS) Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Michelle BOUCHON), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur José MARTINS est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Délibération n°25-44

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1, L. 1612-20 L 2311-1 à L 2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 23-143 du 29 novembre 2023 d'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée fixant les modalités d'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »

CONSIDERANT que le conseil municipal a la possibilité de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT que le compte de gestion transmis par le trésorier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2024	4 234 979,36 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	5 833 126,73 €
Excédent à affecter	10 068 106 ,09 €
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2024	2 220 235,75 €
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 617 441,43 €
Excédent à affecter avant correction apurement compte 1069	1 602 794,32 €
Excédent à affecter après correction apurement compte 1069	1 522 794,32 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 5 423 975,92 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	527 797,00 €
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement après correction apurement compte 1069	- 3 373 384,60 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de reprendre les restes à réaliser 2024 en dépenses d'un montant de 5 423 975.92 € et en recettes d'un montant de 527 797,00 €,

CONSIDERANT les excédents à affecter en section de fonctionnement de 10 068 106.09 € et le besoin de financement de la section d'investissement de 3 373 384,60 €, il est proposé au Conseil municipal, la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2025 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement (ligne 1068) : 3 373 384,60 €
- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 6 694 721,49 €
- Excédent reporté en recette d'investissement (ligne 001) : 1 602 794,32 €. Cet excédent doit être diminué de 80 000 € en raison de l'étalement du compte 1069 sur 6 ans conformément à la délibération 23-143 de 2023, le résultat d'investissement cumulé à inscrire au budget primitif 2025 sera donc de 1 522 794 ,32 €.

CONSIDERANT que la délibération définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2024

CONSIDERANT la Commission budgétaire consultée en date du 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025 tel que proposé ci-dessus.

VOTE

Pour : 32

Contre

Abstention : 7 (M. Chollet, Mme Rolly, M.Besse, Mme Schlatter, M. Tum, Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Pour extrait conforme



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

